9UB284

...unal
Paris

12 FEV. 2002

N° de dépôt : 13264

CASSIOPEE

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.531.104 Euros
Siège social : 97 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

- : -

RCS PARIS B 394 134 480
SIRET 394 134 480 00018

- : -

PROCES - VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 7 JANVIER 2002

L'an deux mille deux,
et le sept janvier, à 14 heures.

Les Associés de la Société à responsabilité limitée CASSIOPEE, au capital de 1.531.104 Euros, divisé en 95.694 parts de 16,00 Euros chacune, dont le siège social est à 75009 PARIS, 97 rue Saint Lazare, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur la convocation qui leur en a été faite par la Gérance suivant lettres adressées à chaque Associé, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de la Gérance,

2. Désignation d'un cogérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Michel THIERRY,
 plein-propriétaire de 20 601 parts

- Monsieur Frédéric THIERRY,
 plein-propriétaire 20 601 parts

- Monsieur Nicolas THIERRY,
 plein-propriétaire de 20 601 parts
 représenté par Monsieur Michel THIERRY

- Madame Véronique SCULLY,
 plein-propriétaire de 20 601 parts
 représentée par Monsieur Michel THIERRY

- Monsieur Jean Max THIERRY,
 plein-propriétaire de 4 parts
 et
 usufruitier de 8 036 parts

- Madame Françoise GUDEFIN,
 épouse Jean Max THIERRY,
 plein-propriétaire de 2 parts
 et
 usufruitier de 5 248 parts

- Total 95 694 parts

En l'absence de Monsieur Nicolas THIERRY, Gérant, les Associés désignent Monsieur Michel THIERRY pour présider l'Assemblée qui déclare la séance ouverte et constate que l'Assemblée réunissant plus des trois quarts des parts ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau :

1. un exemplaire des statuts de la Société,

2. copies des lettres de convocation adressées à chaque Associé,

3. copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes,

4. le rapport de la Gérance,

5. le texte des résolutions présentées au vote des Associés,

6. et tous documents utiles adressés aux Associés avant l'Assemblée ou mis à leur disposition conformément à la loi,

Monsieur le Président prie l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ce qu'elle a été régulièrement convoquée et d'en donner décharge à la Gérance. Il en est ainsi décidé.

Il donne alors lecture du rapport de la Gérance.

Une discussion s'ouvre alors entre les Associés.

Après échange de vues et d'observations diverses et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir entendu le rapport de la Gérance, décident de désigner un cogérant, non associé, en la personne de Monsieur François MANSET, demeurant à 75007 PARIS, 87 rue de Grenelle, à compter de ce jour et pour une durée illimitée, avec tout pouvoir pour gérer et administrer la Société conformément à la loi et aux statuts.

Ils constatent, en temps que de besoin, que les statuts de la Société ne prévoyant pas que les Gérants doivent agir conjointement, chacun peut agir séparément.

Monsieur François MANSET est alors introduit en séance et déclare accepter les fonctions qui lui sont ainsi conférées et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident que les fonctions du cogérant de la Société ne seront pas rémunérées et qu'il aura droit au remboursement des frais exposés pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30 et le présent procès-verbal clos et signé par les Associés pour servir et valoir ce que de droit.

Copie certifiée conforme
Le Gérant.